

PROCES-VERBAL de l'ASSEMBLEE GENERALE PLENIERE ORDINAIRE

DU LUNDI 11 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt trois, le lundi onze décembre à neuf heures trente, les délégués des sections de la Société Coopérative Agricole de Bonneval Beauce et Perche se sont réunis en assemblée générale plénière ordinaire, à l'espace culturel de Bonneval, sur convocation du conseil d'administration établie dans les formes légales.

Outre la publication parue dans le journal d'annonces légales Horizons n° 1758 du 3 novembre 2023, chaque sociétaire a reçu, avec sa convocation aux assemblées de sections, l'ordre du jour de la présente assemblée plénière suivant :

ORDRE DU JOUR

1. Nomination du bureau de l'assemblée ;
2. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale plénière ordinaire du 8 décembre 2022 ;
3. Rapport moral et financier du conseil d'administration sur l'exercice 2022/2023 ;
4. Rapports du commissaire aux comptes sur l'exercice 2022/2023 ;
5. Approbation des comptes de l'exercice et quitus de leur gestion aux administrateurs ;
6. Approbation des conventions réglementées ;
7. Affectation du résultat de l'exercice 2022/2023 et ratification des décisions du conseil d'administration ;
8. Fixation du taux d'intérêt à servir aux parts sociales ;
9. Renouvellement du quart sortant du conseil d'administration ;
10. Enveloppe globale des indemnités du conseil d'administration ;
11. Enveloppe globale pour la formation des administrateurs ;
12. Variation du capital social au cours de l'exercice écoulé ;
13. Questions diverses ;
14. Pouvoirs en vue des formalités.

Monsieur MERCIER Arnaud, président du conseil d'administration assure la présidence de l'assemblée ; Messieurs BLIN Vincent et ELIE Alain sont nommés assesseurs ; le bureau ainsi constitué désigne Madame SAN-JUAN Delphine secrétaire de séance.

Dix sept délégués de section présents et un représenté ont signé la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau ; l'assemblée est régulièrement constituée ; le président déclare la séance ouverte et charge la secrétaire de lire le procès verbal de l'assemblée générale ordinaire du jeudi 8 décembre 2022.

Il est rappelé que, conformément à l'article 44 des statuts, cette réunion, pour être valable doit être d'un nombre de délégués présents ou représentés au moins égal au tiers du nombre total des délégués élus par l'ensemble des assemblées de section.

Monsieur RIVET Guillaume donne lecture du rapport d'activité de la coopérative au cours de l'exercice 2022/2023. Puis il commente et projette le compte de résultat comparé à celui de

l'exercice précédent, avec les variations de chaque poste ainsi que le bilan schématique arrêté au 30 juin 2023.

Le commissaire aux comptes donne lecture de son rapport sur les comptes annuels et de son rapport spécial sur les conventions réglementées.

Monsieur MERCIER Arnaud donne lecture du rapport de gestion du conseil d'administration.

Le président et les responsables se mettent à disposition de l'assemblée pour répondre aux questions posées. Plus personne ne demandant la parole, le président informe l'assemblée qu'il va être procédé au vote des résolutions.

Première résolution :

Le procès-verbal de l'assemblée générale plénière ordinaire du 8 décembre 2022 est adopté sans modification.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution :

L'assemblée, après examen des comptes de l'exercice 2022/2023 et lecture du rapport du commissaire aux comptes, les approuve tels qu'ils ont été présentés.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution :

L'assemblée entérine les conventions règlementées relatées dans le rapport du commissaire aux comptes.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution :

L'assemblée ratifie les décisions prises par le conseil d'administration au cours de l'exercice et lui donne quitus pour sa gestion.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution :

Après avoir approuvé les comptes de l'exercice et constaté un excédent net de 1 224 284,15€ dont :

- un excédent résultant des opérations faites avec les tiers non associés de 101 024,02€
- un excédent résultant des opérations faites avec les associés coopérateurs de 1 123 260,13€.

L'assemblée générale ordinaire dote les réserves obligatoires suivantes :

- la réserve indisponible des opérations faites avec les tiers non associés pour un montant de 101 024,02€ ;
- la réserve compensant le remboursement de parts sociales pour un montant de 54 008€.

Après dotation des réserves obligatoires, l'excédent net répartissable s'élève à 1 069 252,13€.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Sixième résolution :

L'assemblée générale décide de servir un intérêt aux parts sociales libérées aux associés coopérateurs au taux de 2,748%, représentant un montant de 63 353,35€.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Septième résolution :

L'assemblée générale décide de distribuer des ristournes en faveur des associés coopérateurs proportionnellement aux opérations effectuées avec la coopérative, de la manière suivante :

- Ristourne approvisionnements liés à la production végétale :
 $37\,867\,450,26\text{€} \times 1\% = 378\,674,50\text{€}$
- Ristourne céréales et semences : $391\,550,74\text{ T} \times 1\text{€} = 391\,550,74\text{€}$
- Ristourne semences de céréales à paille : $3\,429\,569,51\text{€} \times 3\% = 102\,887,09\text{€}$

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Huitième résolution :

L'assemblée générale décide d'affecter le solde de l'excédent net répartissable représentant un montant de 132 786,45€ en autres réserves.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Neuvième résolution :

Les mandats d'administrateurs suivant arrivent à terme :

- Mme DOS REIS CABARET Marie-Paule,
- La SCEA de la Moulinière représentée par M. COURE Christophe,
- L'EARL Saponceau représentée par M. HERVET Alain,
- La SCEA Ferme de Breez représentée par M. LEVACHER Guillaume,
- L'EARL la Garenne représentée par M. LHOSTE Sébastien,
- Le GAEC de Ludon représentée par M. NOEL Samuel.

L'assemblée renouvelle les mandats de Mme DOS REIS CABARET Marie-Paule, la SCEA de la Moulinière, la SCEA Ferme de Breez, l'EARL la Garenne et nomme M. GOUDEAU Benoît comme nouvel administrateur pour une période de 4 ans.

Après vote à bulletin secret, sont désignés comme administrateurs :

➤ Mme DOS REIS CABARET Marie-Paule	18 voix
➤ La SCEA de la Moulinière représentée par M. COURE Christophe	18 voix
➤ La SCEA Ferme de Breez représentée par M. LEVACHER Guillaume	18 voix
➤ L'EARL la Garenne représentée par M. LHOSTE Sébastien	17 voix
➤ M. GOUDEAU Benoît	18 voix

Dixième résolution :

L'assemblée générale décide d'allouer au conseil d'administration une somme maximale de 50 000 € par an au titre des indemnités à verser.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Onzième résolution :

L'assemblée générale ordinaire décide d'allouer au conseil d'administration une somme maximale de 30 000 € par an au titre de la formation des administrateurs.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Douzième résolution :

L'assemblée générale ordinaire constate que le capital social s'élève au 30 juin 2023 à 2 305 435 euros, soit 153 695 parts de 15 euros et que ledit capital a enregistré les mouvements suivants au cours de l'exercice :

❖ Capital social au 30 juin 2022 :	2 353 215 €
❖ Souscriptions sur l'exercice :	8 975 €
❖ Remboursements sur l'exercice :	- 59 745 €
❖ Reprise parts annulées :	2 990 €
❖ Capital social au 30 juin 2023 :	2 305 435 €

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Treizième résolution :

L'assemblée générale ordinaire autorise le conseil d'administration à prélever, sur les versements effectués au titre des résolutions adoptées ci-dessus, les sommes nécessaires à la mise à jour ou à la libération complémentaire des parts sociales de tout associé coopérateur non à jour de ses obligations de souscription ou de libération de parts sociales, conformément aux statuts de la coopérative.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Quatorzième résolution :

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de cette assemblée, à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité afférente aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à dix heures trente.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau.

Le Président,
Arnaud MERCIER



Les scrutateurs,
Vincent BLIN et Alain ELIE



La secrétaire,
Delphine SAN-JUAN



